

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibéré par  
Le Maire au nom de la commune

Dossier N°: DIA 061 145 22 D 00101

DOMFRONT EN POIRAIE

MAIRIE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Place de la Roirie - Domfront 61700 - Domfront  
en Poiraié

Tél : 0233306060 - Fax : 0233306067

Courriel : urbanisme@villededomfront.fr

Déposé le: 10/10/2022

Par :

Maître Hélène DHAUSSY-BAGGIO  
Notaire  
28 rue Jules Lecesne  
76600 LE HAVRE

Représentant de: Mr Anthony VEYSSIERE  
12 rue de la Gare  
61700 Domfront en Poiraié

BIEN : Bâti sur terrain propre

Sur un terrain sis à: 12 rue de la Gare  
61700 Domfront en Poiraié

Décision n° 2022-101

Parcelles : AT 266 et 159  
Surface totale: 348 m<sup>2</sup>

Le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le PLU approuvé le 24/02/2006 et modifié les 09/07/2009, 09/09/2011 et 14/12/2017 ;

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la ville de DOMFRONT EN POIRAIE,

**DÉCIDE**

Article Unique :

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain et renonce à acquérir les biens indiqués ci-dessus.

Le 14 octobre 2022

le Maire  
Bernard SOUL



Accusé de réception en préfecture  
061-200059194-20221014-DECISION22-101-AU  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022